

## DECISION MUNICIPALE n° D20230522-044

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Finances – Développement Social Urbain	
	<b>Matière</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs
<b>Objet</b>	Fixation des tarifs de location secrétariat et salle d'enseignement 1 du complexe multimodal – Privatisation IFHCO		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

- Considérant les besoins en salle émis par l'Institut de Formation Haute Corrèze (IFHCO) - CFA, pour le développement de ses activités ;  
- Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de soutenir les dispositifs de lutte contre le chômage par la formation professionnelle, l'accompagnement social et le développement économique, menés par des acteurs impliqués dans ce domaine ;  
- Considérant la nécessité de mettre à disposition, de l'organisme de formation IFHCO, le secrétariat et la salle d'enseignement 1, à l'année et d'instaurer des tarifs de location adapté ;

**Décide,**

**Article 1 :** D'arrêter les tarifs de location du secrétariat du complexe multimodal, comme suit :

- 1 920.00 € / an.

**Article 2 :** D'arrêter les tarifs de location de la salle d'enseignement 1 du complexe multimodal, comme suit :

- 7 200.00 € / an.

**Article 3 :** Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 22 mai 2023

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Christophe Arfeuillere*  
**Christophe ARFEUILLERE**